



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/64  
6 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975  
(14 et 15 février 2002)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION  
DU COMITÉ DE GESTION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le 14 février 2002 à 10 heures \***

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/WP.30/AC.2/64
2. Élection du Bureau

---

\* Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire.

Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: martin.magold@unece.org). Les documents peuvent être aussi téléchargés depuis le site Web de TIR ([http://www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir)).

Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.111, premier étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à toutes les réunions tenues au Palais des Nations, les représentants sont priés de compléter la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Web de la Division des transports CEE-ONU) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports CEE-ONU soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (martin.magold@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au Bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, contacter le secrétariat de la CEE-ONU (91-72453).

3. État de la Convention TIR de 1975  
TRANS/WP.30/AC.2/60, annexe 1  
ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1  
ECE/TRANS/17/Amend.20
4. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB)
  - a) Activités de la TIRExB
    - i) Rapport du Président de la TIRExB  
TRANS/WP.30/AC.2/2001/1  
TRANS/WP.30/AC.2/2000/1  
TRANS/WP.30/AC.2/1999/3  
TRANS/WP.30/AC.2/55
    - b) Administration de la TIRExB
      - i) Approbation (de principe) des comptes de clôture de l'exercice 2001  
Document informel  
(éventuellement disponible en cours de session)  
TRANS/WP.30/AC.2/2001/10  
TRANS/WP.30/AC.2/2001/3  
TRANS/WP.30/AC.2/63  
TRANS/WP.30/AC.2/59
      - ii) Budget et plan des dépenses pour l'exercice 2002  
TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr.1  
TRANS/WP.30/AC.2/63
5. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR
  - a) Impression et délivrance de carnets TIR en 2002  
TRANS/WP.30/AC.2/2002/1  
TRANS/WP.30/AC.2/61  
TRANS/WP.30/AC.2/2001/3
  - b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2003  
TRANS/WP.30/AC.2/57  
TRANS/WP.30/AC.2/53
6. Révision de la Convention
  - a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR  
TRANS/WP.30/AC.2/63  
TRANS/WP.30/AC.2/2000/5  
ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1
  - b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR  
TRANS/WP.30/AC.2/63  
TRANS/WP.30/AC.2/59

- c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR      TRANS/WP.30/AC.2/61  
TRANS/WP.30/AC.2/59
- 7. Autres propositions d'amendement à la Convention
- 8. Application de la Convention
  - a) Introduction de nouveaux formulaires du carnet TIR      TRANS/WP.30/AC.2/63
  - b) Numéro d'identification du titulaire du carnet TIR      TRANS/WP.30/AC.2/59, annexe 2
  - c) Véhicules routiers assimilés à des marchandises pondéreuses ou volumineuses      TRANS/WP.30/AC.2/2002/2  
TRANS/WP.30/198  
TRANS/WP.30/2001/20
- 9. Répertoire international des points de contact TIR      Document de la CEE-ONU à distribution restreinte  
[www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)
- 10. Manuel TIR      Publication de la CEE-ONU  
[www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)
- 11. Site Web TIR      [www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)
- 12. Questions diverses
  - a) Dates de la prochaine session
  - b) Restrictions à la distribution des documents
- 13. Adoption du rapport

\* \* \*

## NOTES EXPLICATIVES

La centième session du Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) s'ouvrira le mardi 12 février 2002 à 10 heures, au Palais des Nations, à Genève, et se tiendra en même temps que la présente session du Comité de gestion, du 12 au 15 février 2002. Le Groupe étudiera nombre de questions ayant trait à la révision de la Convention TIR et à son application. Il est donc fortement recommandé aux représentants des Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 de participer aussi aux sessions du Groupe de travail CEE-ONU, dont l'ordre du jour et les documents pertinents peuvent être obtenus directement auprès du secrétariat de la CEE-ONU ou téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (voir p. 1).

\* \* \*

Il est rappelé qu'en application de l'article 6 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, «un quorum d'au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes est nécessaire pour prendre des décisions». Au 1<sup>er</sup> décembre 2001, la Convention comptait 63 États Parties contractantes.

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Comité souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour de sa session en cours, tel qu'il a été établi par le secrétariat de la CEE-ONU (TRANS/WP.30/AC.2/64).

### 2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément à l'article 3 de l'annexe 8 à la Convention et selon l'usage, le Comité souhaitera peut-être élire un président et un vice-président.

### 3. ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975

Le Comité sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application géographique de la Convention TIR de 1975 et le nombre des Parties contractantes. La liste de ces dernières et des pays avec lesquels une opération TIR peut être établie figure à l'annexe au présent ordre du jour. Les Parties contractantes souhaiteront peut-être en vérifier l'exactitude.

Le texte intégral des amendements à la Convention entrés en vigueur le 17 février 1999 (phase I du processus de révision TIR) est publié sous la cote ECE/TRANS/17/Amend.19/Rev.1 en anglais, espagnol, français et russe. Les amendements concernant les véhicules et les conteneurs à bâches coulissantes, entrés en vigueur le 12 juin 2001 conformément aux notifications dépositaires C.N.503-2001-TREATIES-4 et C.N.688.2001-TREATIES-4, sont publiés sous la cote ECE/TRANS/17/Amend.20 en anglais, espagnol, français et russe. On trouvera des renseignements détaillés dans le document TRANS/WP.30/AC.2/62.

Des renseignements détaillés sur l'état et le fonctionnement de la Convention, sans oublier l'ensemble des notifications dépositaires pertinentes et le texte intégral et constamment mis à jour de la Convention, peuvent être consultés sur le site Web TIR ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

#### **4. ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

##### **a) Activités de la TIRExB**

###### **i) Rapport du Président de la TIRExB**

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB fait rapport sur ses activités au moins une fois par an ou à la demande du Comité de gestion.

Comme suite à la décision prise par le Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/55, par. 14 et 15), selon laquelle la TIRExB doit rendre compte de ses activités à chacune de ses sessions et qu'il faudrait faire en sorte que toutes les Parties contractantes disposent au moins des rapports de la TIRExB, si possible dans les trois langues de travail du Comité de gestion, le Président de la TIRExB et le secrétaire TIR rendront compte des conclusions de la douzième session de la TIRExB (prévue les 10 et 11 janvier 2002), ainsi que de toutes les activités actuellement menées par le secrétariat TIR.

Un avant-tirage (en anglais seulement) du rapport de la onzième session de la TIRExB (18, 19 et 22 octobre 2001) sera disponible au cours de la session. Des informations préliminaires sur les résultats de cette session avaient déjà été communiquées par le Président de la TIRExB lors de la précédente session du Comité de gestion.

Tous les rapports de la TIRExB sont également disponibles sur le site Web de la CEE-ONU, d'où ils peuvent être téléchargés ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

##### **b) Administration de la TIRExB**

###### **i) Approbation (de principe) des comptes de clôture de l'exercice 2001**

Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit présenter des comptes révisés au Comité de gestion au moins une fois par an ou à la demande de celui-ci. En outre, l'Accord conclu entre l'IRU et la CEE-ONU pour 2001 au sujet des transferts sur le Fonds d'affectation spéciale TIR, constitué par la CEE-ONU conformément à une décision du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 42), prévoit qu'un rapport annuel doit être présenté à l'IRU (TRANS/WP.30/AC.2/2001/3).

Afin d'entourer le fonctionnement et le financement de la TIRExB et du secrétariat TIR de toute la transparence voulue, le secrétariat de la CEE-ONU a communiqué au Comité de gestion, à sa trente et unième session (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 34 à 36), un état général de la situation financière de la TIRExB et du secrétariat TIR au 31 juillet 2001 ainsi que des prévisions de dépenses pour le reste de l'exercice 2001 (TRANS/WP.30/AC.2/2001/10). Ces chiffres et prévisions restaient valides au 1<sup>er</sup> décembre 2001.

Le secrétariat de la CEE-ONU s'emploie à transmettre au Comité de gestion, pour approbation de principe à la présente session, un rapport préliminaire (document informel) sur les comptes de clôture de la TIRExB pour l'exercice 2001. Étant donné que les services financiers compétents de l'ONU ne seront vraisemblablement pas en mesure de clore officiellement les comptes de l'exercice 2001 au moment où se réunit le Comité de gestion,

le rapport sur les comptes complets et définitifs sera, comme par le passé, soumis à la session d'octobre 2002 du Comité de gestion, pour approbation officielle.

Dans ce contexte, le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que les comptes du Fonds d'affectation spéciale TIR relèvent exclusivement des procédures de vérification comptable interne et externe établies dans le Règlement financier et les Règles et Directives de gestion financière de l'ONU et qu'ils seront vérifiés conformément au calendrier établi par le Comité des Commissaires aux comptes de l'ONU.

**ii) Budget et plan des dépenses pour l'exercice 2002**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa trente et unième session, approuvé le budget et le plan des dépenses pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2002, sur la base d'une proposition du secrétaire TIR (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 37 à 40; TRANS/WP.30/AC.2/2001/11 et Corr.1).

Les fonds nécessaires au fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR en 2002 ont été transférés par l'IRU au Fonds d'affectation spéciale TIR le 15 novembre 2001.

**5. HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR**

**a) Impression et délivrance de carnets TIR en 2002**

Suite à l'adoption de l'amendement à l'Accord entre l'IRU et la CEE-ONU conformément au mandat que le Comité de gestion avait donné dans ce sens à sa trente et unième session (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 46) et vu que les conditions requises étaient remplies au 15 novembre 2001 (voir le point 4 b) ii) de l'ordre du jour plus haut), l'IRU est habilitée à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2002.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être entériner cet amendement à l'Accord CEE-ONU-IRU adopté les 7 et 8 novembre 2001, tel qu'il figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2002/1. Le texte intégral de l'Accord de base entre la CEE-ONU et l'IRU concernant la période 2001-2005, tel qu'il a été approuvé par le Comité de gestion à sa trentième session, figure dans le document TRANS/WP.30/AC.2/2001/3 (TRANS/WP.30/AC.2/61, par. 34).

**b) Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR en 2003**

Conformément à l'alinéa *b* de l'article 10 de l'annexe 8 à la Convention, la TIRExB doit superviser l'impression et la délivrance centralisées des carnets TIR, fonction qui peut être exécutée par une organisation internationale agréée à laquelle il est fait référence à l'article 6 de la Convention.

À sa vingt-sixième session, le Comité de gestion avait décidé qu'à sa session de printemps annuelle il habiliterait une organisation internationale à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR l'année suivante, conformément à l'alinéa *b* de l'article 10 de l'annexe 8 à la Convention, à condition que:

- l'organisation internationale en question déclare par écrit accepter cette habilitation dans les 30 jours qui suivent la décision du Comité de gestion;
- sur la base des décisions pertinentes prises par le Comité de gestion à sa session d'automne annuelle (adoption du budget de la TIRExB et du secrétariat TIR, etc.), le transfert de fonds requis conformément à l'article 13 de l'annexe 8 à la Convention ait été effectué par l'organisation internationale habilitée avant le 15 novembre de chaque année, pour le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR au cours de l'année suivante (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 20).

Dans ce contexte, le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-huitième session (24 et 25 février 2000), habilité l'IRU à procéder à l'impression et à la délivrance centralisées des carnets TIR pour une période de cinq ans à compter de l'année 2001 et à financer le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, aussi longtemps que ces dépenses ne seraient pas prises en charge par le budget ordinaire de l'ONU (TRANS/WP.30/AC.2/57, par. 29). Dans une communication de son Secrétaire général datée du 22 mars 2000, l'IRU avait déclaré accepter l'habilitation du Comité de gestion pour une période de cinq ans (2001-2005).

Vu ce qui précède, le Comité de gestion souhaitera peut-être confirmer cette habilitation pour l'année 2003 et jusqu'en 2005.

## **6. RÉVISION DE LA CONVENTION**

### **a) Mise en œuvre de la phase I du processus de révision TIR**

Le Comité de gestion souhaitera peut-être réaffirmer que toutes les Parties contractantes sont censées respecter intégralement les dispositions de la Convention, y compris les dispositions entrées en vigueur le 17 février 1999 dans le cadre de la phase I du processus de révision TIR. Ces dispositions stipulent notamment que les renseignements ci-après doivent être communiqués à la TIRExB (TRANS/WP.30/AC.3/63, par. 48 à 52) (voir également le document TRANS/WP.30/AC.2/2000/5).

#### Systeme international de garantie

1. Une copie certifiée de l'accord écrit ou de tout autre instrument juridique entre les autorités compétentes (service des douanes) et les associations nationales ainsi que toutes autres modifications audit accord ou instrument (délais: dès que possible);
2. Une copie certifiée du contrat d'assurance ou de garantie financière ainsi que de toutes modifications audit contrat (délais: dès que possible);
3. Une copie du certificat d'assurance soumis à un renouvellement annuel (délais: dès que possible). L'IRU communiquerait également tous les ans une liste des associations ayant obtenu le bénéfice de l'assurance (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 52);

#### Accès contrôlé

4. Les renseignements concernant toute personne qui est habilitée par les autorités compétentes à utiliser des carnets TIR ou dont l'habilitation a été retirée (délais: une semaine);
5. Une liste complète et à jour de toutes les personnes qui sont habilitées par les autorités compétentes à utiliser des carnets TIR ou dont l'habilitation a été retirée (délais: au 31 décembre de chaque année et dès que possible);
6. Les renseignements concernant toute personne exclue des bénéficiaires de la Convention conformément à l'article 38 (délais: une semaine);

#### Mesures nationales de contrôle

7. Les renseignements concernant toute mesure de contrôle que les autorités nationales compétentes envisageaient de prendre conformément à l'article 42 *bis* (délais: dès que possible).

La TIRExB peut être contactée à l'adresse suivante: Commission de contrôle TIR (TIRExB), bureau 410, Palais des Nations, CH-1210 Genève; télécopie: 41-22-917-0039 ou +41-22-917-0614; courrier électronique: [tirexb@unece.org](mailto:tirexb@unece.org).

Le Comité de gestion souhaitera également peut-être être informé des activités et des premiers résultats de l'équipe spéciale sur le fonctionnement du système électronique dit SAFETIR géré par l'IRU en vertu de l'article 42 *bis* de la Convention.

#### **b) Adoption de propositions d'amendement dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté un ensemble de propositions d'amendement élaboré par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30). Ces propositions figurent dans l'annexe 3 du rapport sur ladite session et les commentaires y relatifs dans l'annexe 5 (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 46). Après vérification, le secrétariat de la CEE-ONU a transmis ces propositions d'amendement au Bureau des affaires juridiques de l'ONU, à New York, pour que celui-ci émette une notification dépositaire à l'intention de toutes les Parties contractantes à la Convention.

Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé par le secrétariat de la CEE-ONU de la situation actuelle de la procédure d'amendement. Des renseignements détaillés sur cette situation figurent dans le rapport du Comité de gestion sur sa trente et unième session (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 8 à 13) et peuvent être consultés sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

À ce sujet, le Comité de gestion se souviendra peut-être aussi qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, approuvé des exemples de meilleures pratiques concernant les dispositions modifiées de la Convention, tels qu'établis par le Groupe de travail de la CEE-ONU.



Trois exemples de ces meilleures pratiques figurent à l'annexe 7 du rapport sur sa vingt-neuvième session (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 47).

**c) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à ses vingt-neuvième et trentième sessions, décidé, compte tenu des vues exprimées par le WP.30, d'engager les préparatifs de la phase III du processus de révision TIR, qui devrait être répartie entre les priorités à court terme (révision du carnet TIR, augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement, etc.) et les priorités à long terme (utilisation des nouvelles technologies, etc.) (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 51 à 53; TRANS/WP.30/AC.2/61, par. 42 et 43).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis dans les préparatifs de la phase III et donner des orientations sur la démarche à suivre en vue de parvenir à des solutions concrètes en temps utile. À cet égard, le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que la première session du groupe spécial informel d'experts sur les aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR devrait se tenir les 28 et 29 janvier 2002.

**7. AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION**

Le secrétariat de la CEE-ONU n'a reçu à ce jour aucune proposition d'amendement à la Convention. Tout amendement proposé à temps avant la session sera diffusé.

**8. APPLICATION DE LA CONVENTION**

Le Comité de gestion souhaitera peut-être étudier les difficultés ou problèmes éventuellement rencontrés dans l'application de la Convention et se prononcer sur les mesures destinées à les résoudre.

**a) Introduction de nouveaux formulaires de carnets TIR**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'à sa trente et unième session il avait entériné les décisions de la TIRExB d'autoriser l'introduction de nouveaux formulaires de carnets TIR qui, tout en ayant les mêmes renseignements et la même présentation que l'actuel carnet TIR, comportent un certain nombre de nouveaux éléments de sécurité (TRANS/WP.30/AC.2/63, par. 21 et 22).

Le secrétariat TIR a déjà communiqué à tous les points de contact TIR les détails du carnet TIR actuel (rouge) et nouveau (bleu), avec leurs éléments de sécurité. Des renseignements détaillés sont également disponibles sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)).

Les nouveaux carnets TIR seront distribués à partir de décembre 2001/janvier 2002. Le Comité de gestion souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les éventuelles difficultés et les premières expériences concernant l'introduction de ces nouveaux carnets TIR.

**b) Numéro d'identification du titulaire d'un carnet TIR**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté, à titre de mesure intérimaire, une recommandation sur l'incorporation dans le carnet TIR du numéro d'identification du titulaire dudit carnet, y compris les listes de codes correspondantes pour les Parties contractantes et les associations nationales. Cette recommandation figure à l'annexe 2 du rapport sur ladite session (TRANS/WP.30/AC.2/59).

Le Comité de gestion souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur l'application de cette recommandation et, en particulier, sur l'utilisation du numéro d'identification par les autorités compétentes à des fins d'enquête et/ou pour des mesures nationales de contrôle.

**c) Véhicules routiers assimilés à des marchandises pondéreuses ou volumineuses**

Le Comité de gestion se souviendra peut-être qu'il avait, à sa vingt-neuvième session, adopté un commentaire relatif à l'application du nouvel article 3 de la Convention concernant les véhicules routiers assimilés à des marchandises pondéreuses ou volumineuses (TRANS/WP.30/AC.2/59, par. 61 et 62 et annexe 6). Suite à l'adoption de ce commentaire, l'Estonie avait présenté une proposition de modification y relative (TRANS/WP.30/2001/20). À l'invitation du Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/61, par. 53), le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) avait examiné cette proposition mais sans parvenir à une décision définitive (TRANS/WP.30/198, par. 95 à 98).

Compte tenu de l'entrée en vigueur imminente du nouvel article 3 de la Convention TIR, le Comité de gestion souhaitera peut-être prendre note d'une nouvelle proposition concernant ce commentaire, que le secrétariat a établie en vue de l'intégrer au Manuel TIR (TRANS/WP.30/AC.2/2002/2).

**9. RÉPERTOIRE INTERNATIONAL DES POINTS DE CONTACT TIR**

Conformément à la résolution n° 49, le secrétariat a établi et tient à jour un répertoire international des points de contact TIR qui peuvent être consultés en cas d'enquêtes relatives à une opération TIR. Il contient les noms et les adresses d'un certain nombre de personnes ainsi que d'autres renseignements utiles sur les administrations douanières et les associations nationales s'occupant du régime TIR. Il est distribué exclusivement aux autorités douanières, aux associations nationales et au Département TIR de l'IRU.

Une nouvelle version cartonnée du répertoire sera disponible en cours de session et on pourra se la procurer auprès du secrétariat à compter de la mi-février 2002. Mis à jour en permanence, le répertoire peut être consulté sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)). Le mot de passe pour y accéder peut être obtenu auprès du secrétariat.

**10. MANUEL TIR**

Le Comité de gestion souhaitera peut-être noter que le Manuel TIR de 1999 a été mis à jour compte tenu des faits nouveaux, des amendements et des commentaires récemment adoptés ainsi que des recommandations modifiées. Le texte intégral du Manuel TIR est disponible sur le site Web TIR de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)). Au plus tard

fin janvier 2002, des versions mises à jour devraient être disponibles en anglais, arabe, français et russe. Les versions mises à jour en allemand, chinois, espagnol, italien, tchèque et turc devraient être disponibles à partir d'avril 2002.

Suite à l'entrée en vigueur, sans doute le 12 mai 2002, de l'ensemble d'amendements adoptés dans le cadre de la phase II du processus de révision TIR, une nouvelle version mise à jour du Manuel TIR sera publiée par le secrétariat.

Le manuel TIR contient les derniers amendements à la Convention ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et le Comité de gestion TIR. Des versions cartonnées du Manuel TIR sont disponibles en allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, italien et russe. Un nombre limité d'exemplaires pourrait être obtenu gratuitement auprès du secrétariat.

## **11. SITE WEB TIR**

Avec l'appui technique du secrétariat de la CEE-ONU, le secrétariat TIR gère un site Web TIR où l'on peut obtenir des informations à jour sur l'administration et l'application de la Convention TIR ([www.unece.org/trans/new\\_tir/welctir.htm](http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm)). Ce site contient en particulier le texte complet du Manuel TIR dans différentes langues et les derniers renseignements sur les mesures nationales et internationales de contrôle adoptées par les autorités douanières ainsi que des informations détaillées sur l'ensemble des points de contact TIR qu'il est possible de consulter au sujet des questions relatives à l'application de la Convention au niveau national.

Ce site contient également tous les documents et rapports publiés au sujet des sessions du Comité de gestion ainsi que du Groupe de travail CEE-ONU des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et de ses groupes d'experts. Ces documents peuvent être consultés ou téléchargés (format PDF) en anglais, français et russe.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Dates de la prochaine session**

Le secrétariat de la CEE-ONU a pris les mesures voulues pour que la prochaine session d'automne du Comité de gestion se tienne les 24 et 25 octobre 2002.

Le Comité voudra peut-être confirmer les dates de sa prochaine session.

### **b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Comité voudra peut-être décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session en cours.

## **13. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 à la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion adoptera le rapport de sa trentième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat de la CEE-ONU. Étant donné la limitation des ressources touchant les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles dans toutes les langues de travail au moment de l'adoption.

---

Annexe

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>
Afghanistan	-
Albanie	Albanie
Algérie	-
Allemagne	Allemagne
Arménie	Arménie
Autriche	Autriche
Azerbaïdjan	Azerbaïdjan
Bélarus	Bélarus
Belgique	Belgique
Bosnie-Herzégovine	-
Bulgarie	Bulgarie
Canada	-
Chili	-
Chypre	Chypre
Croatie	Croatie
Danemark	Danemark
Espagne	Espagne
Estonie	Estonie
États-Unis d'Amérique	-
Ex-République yougoslave de Macédoine	Ex-République yougoslave de Macédoine
Fédération de Russie	Fédération de Russie
Finlande	Finlande
France	France
Géorgie	Géorgie
Grèce	Grèce
Hongrie	Hongrie
Indonésie	-
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')
Irlande	Irlande
Israël	Israël
Italie	Italie
Jordanie	Jordanie
Kazakhstan	Kazakhstan
Kirghizistan	Kirghizistan
Koweït	Koweït
Lettonie	Lettonie
Liban	Liban

---

\* Sur la base des renseignements communiqués par l'IRU.

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>
Lituanie	Lituanie
Luxembourg	Luxembourg
Malte	-
Maroc	Maroc
Norvège	Norvège
Ouzbékistan	Ouzbékistan
Pays-Bas	Pays-Bas
Pologne	Pologne
Portugal	Portugal
République arabe syrienne	République arabe syrienne
République de Corée	-
République de Moldova	République de Moldova
République tchèque	République tchèque
Roumanie	Roumanie
Royaume-Uni	Royaume-Uni
Slovaquie	Slovaquie
Slovénie	Slovénie
Suède	Suède
Suisse	Suisse
Tadjikistan	-
Tunisie	Tunisie
Turkménistan	-
Turquie	Turquie
Ukraine	Ukraine
Uruguay	-
Yougoslavie	Yougoslavie
Communauté européenne	

---

\*Sur la base des renseignements communiqués par l'IRU.





# UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

## Conference Registration Form

*Please Print*

Title of the Conference

Date : \_\_\_\_\_

UNECE - Administrative Committee for the TIR Convention

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr.

Family Name

First Name

Mrs.

Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member

Delegation Member

Observer Country

...

Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ?

YES NO (delete non applicable)

Observer Organization

NGO (ECOSOC Accred.)

Other (Please Specify Below)

Participating From / Until

From 14 February 2002

Until 15 February 2002

Document Language Preference

English

French

Other \_\_\_\_\_

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°

Fax N°

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse

Yes

No

Family Name (Spouse)

First Name (Spouse)

### On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

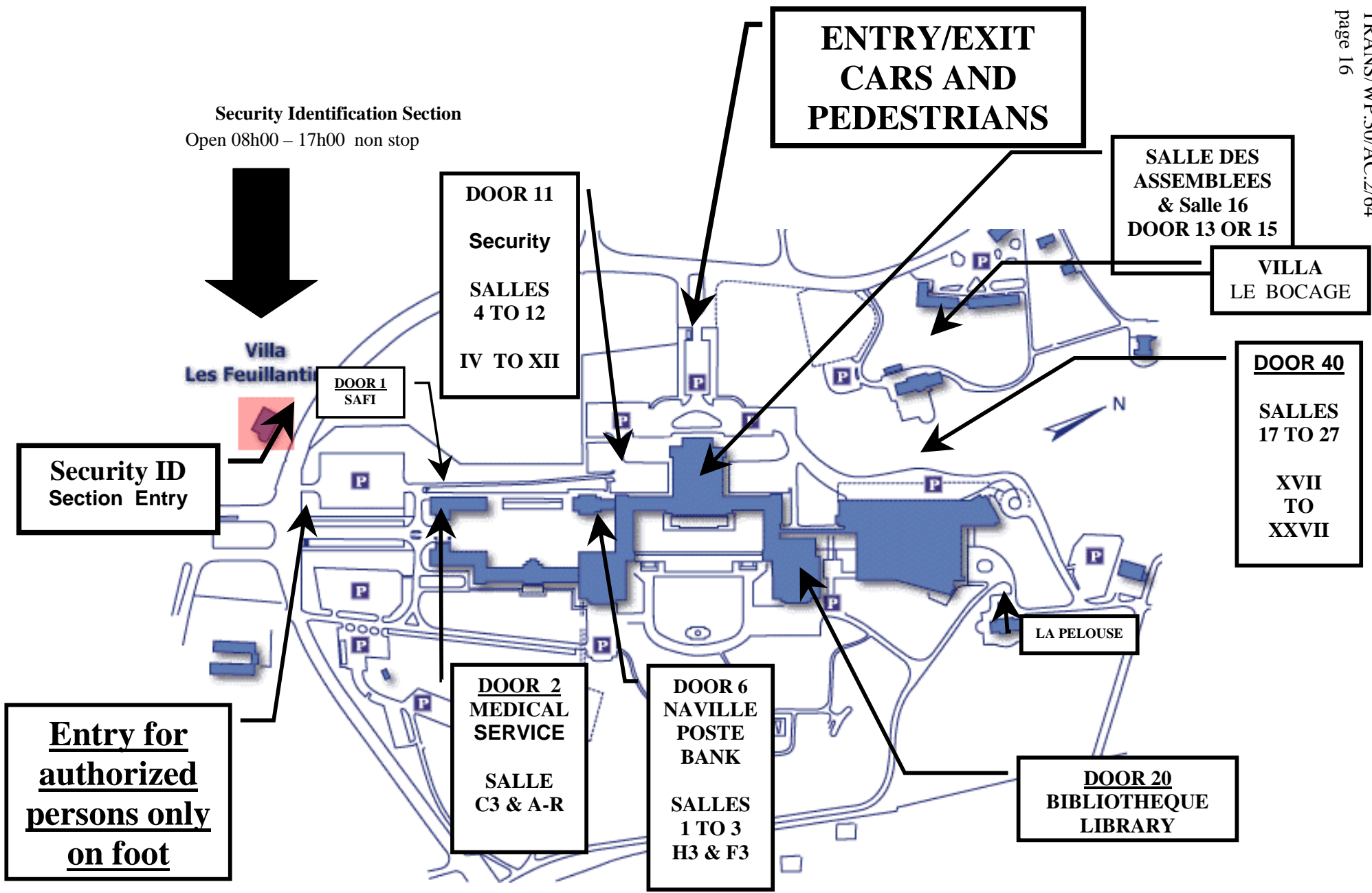
Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

### Security Use Only

Card N° Issued

Initials, UN Official



Security Identification Section  
Open 08h00 – 17h00 non stop

**ENTRY/EXIT  
CARS AND  
PEDESTRIANS**

**SALLE DES  
ASSEMBLEES  
& Salle 16  
DOOR 13 OR 15**

**VILLA  
LE BOCAGE**

**DOOR 40**  
**SALLES  
17 TO 27**  
**XVII  
TO  
XXVII**

**LA PELOUSE**

**DOOR 20**  
**BIBLIOTHEQUE  
LIBRARY**

**DOOR 6**  
**NAVILLE  
POSTE  
BANK**  
**SALLES  
1 TO 3  
H3 & F3**

**DOOR 2**  
**MEDICAL  
SERVICE**  
**SALLE  
C3 & A-R**

**DOOR 11**  
**Security**  
**SALLES  
4 TO 12**  
**IV TO XII**

**DOOR 1**  
**SAFI**

**Security ID  
Section Entry**

**Entry for  
authorized  
persons only  
on foot**

Villa  
Les Feuillants